

Mettre en place sa politique vélo

Les étapes clés pour une mobilité durable sur votre territoire

Gironde
LE DÉPARTEMENT

Édito

Engagé en faveur d'une mobilité durable, le Département ne cesse d'agrandir son réseau cyclable depuis plus de 20 ans pour encourager la pratique du vélo.

En permettant la découverte des richesses naturelles et patrimoniales de notre territoire, ces itinéraires départementaux contribuent au développement de la pratique sportive et touristique. Ils s'intègrent parfaitement aux réseaux régionaux, nationaux et européens, plaçant ainsi la Gironde dans le peloton de tête des destinations vélo en France.

Au-delà des loisirs, associés au covoiturage et aux transports collectifs, le vélo représente une alternative crédible à l'usage de la voiture pour les déplacements du quotidien.

En Gironde, 58% des trajets font moins de 5 km : 70% sont effectués en voiture contre 3% en vélo. En mettant ces chiffres en perspective avec les nuisances que nous subissons tous les jours en termes d'embouteillages, de bruit et de pollution, il apparaît indispensable de rééquilibrer nos mobilités en développant des modes de déplacement doux.

Le Plan départemental de déplacement à vélo, adopté en décembre 2016, traduit cette volonté du Département de promouvoir la pratique quotidienne du vélo. D'ici à 2030, le Conseil départemental y consacrera 14 millions d'euros.

Le Département se tient à vos côtés, communes et intercommunalités, pour vous accompagner dans vos projets cyclables. Vous bénéficiez pour cela d'un appui technique et le cas échéant de subventions départementales.

Je souhaite que ce livret soit un outil supplémentaire pour faciliter l'aménagement de nouvelles pistes cyclables.



Jean-Luc Gleyze
Président du Département
de la Gironde

Sommaire

Le vélo, une solution de déplacement au quotidien 4

1. La réglementation en faveur du partage de la route 5

2. Aménagements cyclables : faire le bon choix ! 5

3. L'offre de services : des outils pour inciter et fiabiliser l'usage du vélo 8

4. L'accompagnement au changement de comportement : des actions incontournables 9

5. En résumé : pour une politique cyclable sur le long terme 10

6. Le Département de la Gironde s'engage à vos côtés dans vos projets vélo 10

Le vélo, une solution de déplacement au quotidien

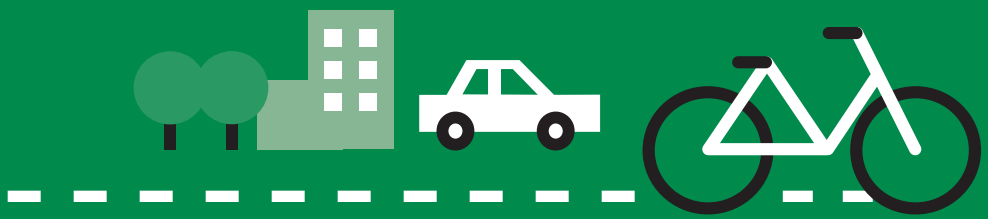
Pour des déplacements courts (< 3 km), la voiture n'est pas la plus rapide, ni la plus pratique des solutions, nous l'avons tous constaté !
Pourtant, l'usage du vélo pour ces parcours du quotidien évolue peu : 2,7% en France !

Beaucoup de Girondines et de Girondins nous disent qu'à choisir, elles ou ils prendraient leur vélo pour se rendre au travail si les conditions le permettaient.

Aux endroits où le trajet domicile/collège est sécurisé pour les cyclistes, la majorité des collégiennes et collégiens utilisent le vélo.
Si l'on atteignait 10% de part modale (comme en Allemagne), l'impact sur la qualité de l'air, le bruit, le cadre de vie et le pouvoir d'achat des citoyens serait considérable.

Pour rendre possible l'usage quotidien du vélo : 5 facteurs clefs

- un cadre réglementaire incitatif,
- une diversité d'aménagements cyclables possibles,
- des offres de services incitant au report modal,
- l'accompagnement au changement de comportement et l'éducation,
- la coopération entre les collectivités.



1. La réglementation en faveur du partage de la route

La réglementation a évolué. Elle confère aujourd'hui aux collectivités une plus grande latitude d'actions en faveur du vélo.
La nécessité d'un meilleur partage de l'usage de la route entre les modes actifs et les déplacements motorisés est affirmée dans le Code de la route, qui a notamment introduit de nouvelles solutions de mixité de la circulation, comme les zones 30 et les zones de rencontre en agglomération (Art. R.110-2).

Ces techniques d'aménagements, complétées par la réalisation d'espaces de circulation vélo sécurisés (types pistes et bandes cyclables), doivent être mises en oeuvre à l'occasion de travaux de rénovation ou de réalisation de voirie comme l'impose l'Art. L.228-2 du Code de l'environnement.

2. Aménagements cyclables : faire le bon choix !

4 critères d'efficacité d'un réseau cyclable :

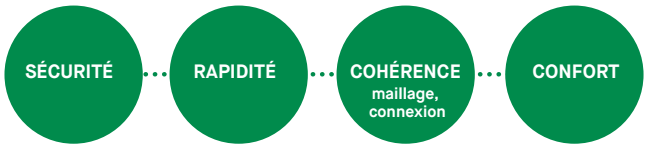
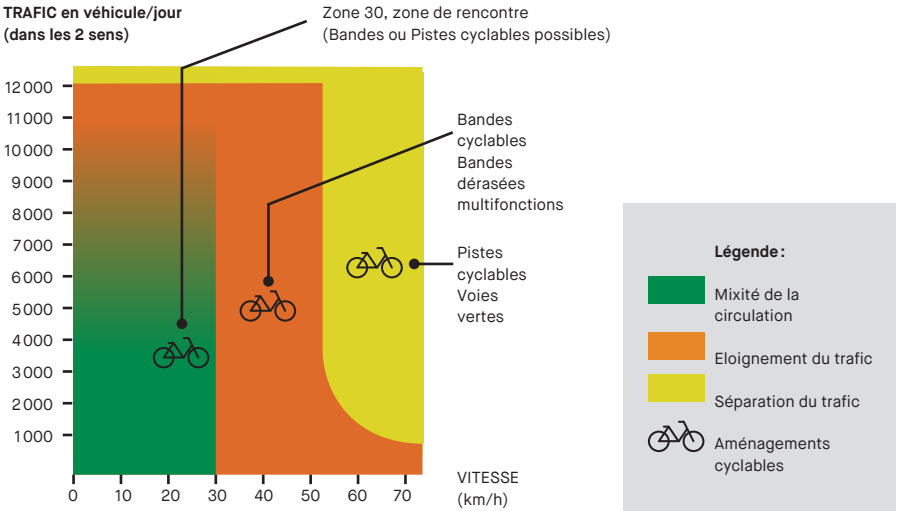


Schéma d'aide au choix d'un aménagement cyclable selon le trafic et la vitesse



Source : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

La piste cyclable en site propre n'est donc pas la seule solution et ne doit pas être systématique !

1 **Bande dérasée multifonctionnelle (BDM) :** hors agglomération, surlargeurs de chaussées ou accotements pouvant être utilisés par les cyclistes.



2 **Bande cyclable :** voie unidirectionnelle exclusivement réservée aux cycles située sur les chaussées à plusieurs voies.



3 **Piste cyclable :** chaussée exclusivement réservée aux cycles non motorisés séparée du trafic motorisé.



4 **Voie verte :** aménagement en site propre (indépendant du réseau routier) réservé à l'usage exclusif des modes actifs, vélos, piétons, rollers.



5 Zone 30 :
zone de circulation où la vitesse est limitée à 30 km/h.



6 Zone de rencontre :
zone de circulation où la vitesse est limitée à 20 km/h. Les trottoirs et autres aménagements de séparation ne sont pas obligatoires sur cet espace totalement partagé.



7 Double sens cyclable :
Voie à sens unique, dont l'une des voies est réservée uniquement aux cyclistes. Les zones 30 et de rencontre sont de fait à double sens cyclable.



8 Chaussée à voie centrale banalisée :
de 5 à 7 m de large, avec voie centrale bidirectionnelle pour les véhicules et deux bandes latérales revêtues pour les cyclistes. Pour trafic < 5 000 véhicules/jour, limitée à 50 ou 70 km/h et bonne visibilité.



3. L'offre de services : des outils pour inciter et fiabiliser l'usage du vélo

- Stationnements vélos publics à proximité des commerces et des services au public
- Garages à vélos dans les résidences et habitats collectifs
- Garages à vélos et vestiaires dans les établissements scolaires ou les entreprises
- Parcs de stationnement sécurisés dans les gares, les aires de covoiturages, les arrêts de transports collectifs
- Location ou prêt de vélos (tourisme, loisirs, déplacements quotidiens multimodaux), bourse aux vélos
- Ateliers de réparations, stations de gonflage, stations de recharge pour vélos à assistance électrique

Le saviez vous ?

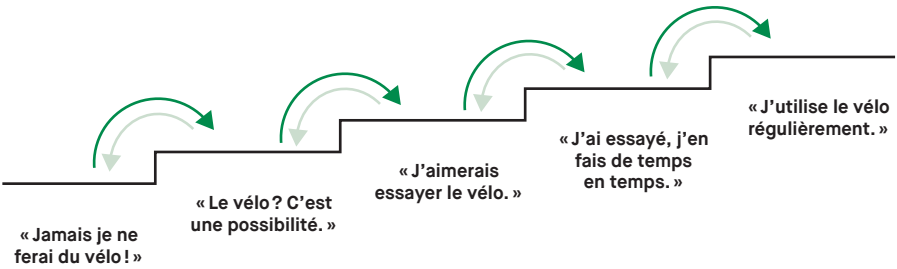
1 place auto = 8 places vélo !



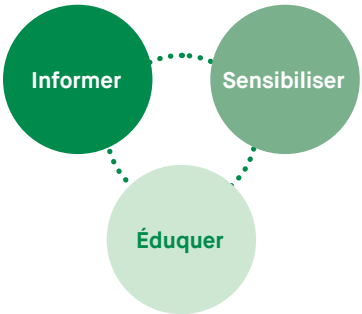
4. L'accompagnement au changement de comportement : des actions incontournables

Les 5 marches de l'accompagnement au changement

Source : Roland Ribi et associé pour la Communauté Urbaine de Strasbourg



3 objectifs :



Comment ?

- Animations, manifestations dédiées au vélo (fête du vélo, semaine européenne de la mobilité, circuits organisés avec les élus, ...)
- Articles dans les publications de la collectivité rappelant les atouts du vélo (écologique, économique, rapide, bon pour la santé)
- Actions de conseil en mobilité et d'encouragement de la pratique du vélo dans les écoles, auprès des séniors, organisation de vélobus, de sessions de remise en selle,...

Et aussi

Associer et informer le public et les associations d'usagers pour :

- désamorcer les conflits d'usages
- augmenter l'utilisation des aménagements réalisés,
- mettre en avant les avantages pour les cyclistes (sécurité, bien-être,...)
- renforcer l'image positive autour du vélo.

5. En résumé : pour une politique cyclable sur le long terme

- Réaliser un diagnostic territorial complet, de préférence à l'échelle intercommunale
- Fixer des priorités d'interventions en fonction des publics et des usages
- Profiter des opportunités (réaménagement urbain, reprise d'une voie, révision de document d'urbanisme, ...) : intégrer la politique vélo dans une vision globale des déplacements et de l'urbanisme
- Élaborer un programme d'actions concrètes :
 • rendre la voirie plus accessible aux cyclistes : réduction des vitesses et mixité des usages
 • proposer des stationnements vélos en nombre suffisant, et des services pertinents
 • communiquer et valoriser
- Définir les modalités de suivi et d'évaluation du programme d'actions

6. Le Département de la Gironde s'engage à vos côtés dans vos projets vélo

Un accompagnement en ingénierie à votre disposition

Les services départementaux, en particulier la Direction des Infrastructures, accompagnent les communes et intercommunalités qui le souhaitent lors des études de faisabilité de futurs aménagements cyclables.
Également, les Maisons du Département Mobilités peuvent accompagner les élus et coordinateurs vélo pour toute demande d'information et de conseil en matière de conception, d'équipements et de signalisation, retours d'expériences sur les pratiques départementales.
Cet accompagnement permet notamment d'identifier les contraintes réglementaires, techniques et budgétaires nécessaires au choix des principes d'aménagement les plus adaptés à votre territoire, ainsi que son articulation avec la politique cyclable départementale.

Une aide financière possible

Avec son Plan de déplacements à vélo, adopté en décembre 2016, le Département de la Gironde souhaite favoriser la pratique quotidienne du vélo.Il souhaite développer des actions afin de promouvoir des alternatives de déplacement à l'automobile :

- en favorisant l'accessibilité des équipements publics dans un environnement de qualité par un soutien aux initiatives communales ou intercommunales en matière de création ou d'aménagements cyclables, s'intégrant dans un plan global de déplacements
- en favorisant les déplacements des girondins dans un souci de développement durable et de multi-modalité.

L'aide départementale peut être attribuée au vu d'un dossier par an après avis des services techniques du Département.

Quels types d'aménagement ?
- piste cyclable
- bande cyclable
- voie verte
- Borne de recharge pour vélos à assistance électrique

Quels travaux ?
- terrassement
- structures de chaussée
- signalisation
- mobilier de stationnement (achat et pose)
- les acquisitions foncières

Quels critères d'éligibilité ? (minimum un critère à motiver)
- se raccorder au Schéma Directeur Départemental
- être dans un périmètre de 3 km autour d'un collège
- desservir un lieu d'intermodalité
- desservir un équipement public à l'intérieur d'un bourg ou relier un hameau au bourg uniquement dans le cadre d'une procédure de Convention d'Aménagement de Bourg
- résorber une discontinuité d'itinéraire cyclable

Conditions d'instruction ?
- cohérence avec le Plan départemental de déplacement à vélo
- avis technique de la Direction des Infrastructures

Le taux de subvention est de 30 % d'un montant d'opération plafonné à 500 000 € HT
En fonction de la qualité du projet, le taux de subvention sera porté à :
- **40%** si l'aménagement s'inscrit dans le cadre d'un Schéma d'itinéraires cyclables de portée intercommunale ou permettant la desserte cyclable d'un collège, des lieux d'intermodalité et des services publics
- **puis à 50%** si l'opération intègre également le choix d'une solution de moindre impact environnemental (utilisation prioritaire de matériaux recyclés, techniques limitant l'imperméabilisation ainsi que les émissions de gaz à effet de serre...).

Vos contacts :

Direction des infrastructures
mobilite@gironde.fr

La Maison du Département Mobilités de votre secteur :
- Bassin d'Arcachon : **05 56 03 93 50**
- Graves Entre Deux Mers : **05 57 83 65 86**
- Haute Gironde : **05 57 42 62 10**
- Libournais : **05 57 55 23 70**
- Médoc : **05 57 22 50 30**
- Sud Gironde : **05 57 98 01 80**

Autres acteurs et plateformes d'informations :
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : **www.ademe.fr**
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) : **www.cerema.fr**
- Ministère de la Transition écologique et solidaire : **www.ecologique-solidaire.gouv.fr**
- Club des villes et territoires cyclables : **www.villes-cyclables.org**
- Vélo et Territoires : **www.velo-territoires.org**
- Fédération des usagers de la bicyclette : **www.fub.fr**
- Fédération européenne des cyclistes : **www.ecf.com**

gironde.fr/plan-velo

Gironde LE DÉPARTEMENT

Département de la Gironde - Dircom - CID - Crédits photo : Département de la Gironde, Cerema - juin 2019